

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

LUTTANT CONTRE MITAGE ESPACES FORESTIERS - (N° 2152)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par
Mme Luquet, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 2 :

« 1° Au début de la première phrase du premier alinéa, les mots : « À titre expérimental, pendant une durée de trois ans à compter de l’entrée en vigueur de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l’aménagement métropolitain, » sont supprimés ; ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, en partie rédactionnel, permet de pérenniser le dispositif dans les conditions de l’expérimentation menée depuis février 2017 par la SAFER de l’Île-de-France en rétablissant le critère de zonage que l’actuelle rédaction supprimait (mais qui figure dans l’actuelle rédaction de l’article L. 143-2-1).